

Hautes Pyrénées équipements hiver obligatoires

55 communes sont concernées



Hautes Pyrénées équipements hiver obligatoires

Conformément au décret paru au Journal Officiel du 18 octobre 2020, la préfecture des Hautes Pyrénées a fait paraître pour cette saison la liste des communes concernées par les dispositions prévues concernant la circulation des véhicules du 1er novembre au 31 mars.

Concrètement, pour se rendre dans les zones concernées, soit avoir à disposition des chaînes neige métalliques ou textiles permettant d'équiper au moins les 2 roues motrices du véhicule, soit avoir équipé celui-ci de 4 pneus hiver. S'agissant des pneus dits 4 saisons, assurez-vous que vos pneumatiques sont certifié **3PMSF** (marquage montagne à trois pics entourant un flocon de neige). Ce sont les seuls pneus toutes saisons qui peuvent servir d'alternative aux pneus hiver obligatoires. En cas de contrôle par les autorités les contrevenants risquent une amende de 135€ (surcis jusqu'au 1er janvier 2023

Ces équipements spéciaux sont désormais obligatoires dans 55 communes des Hautes-Pyrénées.

Pour circuler dans ces communes les automobilistes doivent équiper leurs véhicules de pneus neige ou de chaînes. Ces équipements hivernaux sont obligatoires, pneus hiver, chaînes ou chaussettes sont obligatoires jusqu'au 31 mars. Attention en cas d'accident l'assureur peut refuser de garantir l'automobiliste qui ne s'était pas équipé pour ses propres dommages. La préfecture des Hautes Pyrénées a pris en compte plusieurs critères, dont l'altitude (à partir de 1 000 m), mais aussi la présence d'aires pour placer les équipement ou encore la cohérence avec les arrêtés des départements limitrophes.

communes où l'équipement spécial hiver est obligatoire sur tout leur territoire :

- Aragnouet - Arbéost - Arrens-Marsous - Artalens-Souin - Aspin-Aure - Aucun - Aulon - Azet - Barèges - Betpouey - Cadeilhan-Trachère - Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors - Chèze - Ens - Esquièze-Sère - Estaing - Estarvielle - Estensan - Esterre - Gavarnie-Gèdre - Germ - Grust - Loudervielle - Luz-Saint-Sauveur - Mont - Nistos - Saligos - Sassis - Sazos - Sers - Tramezaïgues - Viella - Vier-Bordes - Vieu - Viscos

communes partiellement concernées :

- Adervielle-Pouchergues - Ancizan - Arreau - Bagnères-de-Bigorre - Beaucens - Beaudéan - Beyrède-Jumet-Camous - Cadéac - Campan - Cauterets - Ferrières - Génos - Guchen - Loudenvielle - Sailhan - Saint-Lary-Soulan - Sarrancolin - Vielle-Aure - Vignec - Villelongue

Une nouvelle signalisation est par ailleurs mise en place : voir photo de tête